

COMMUNE DE HAUTERIVES

Délibérations du Conseil municipal Séance du 4 février 2020

L'an deux mille vingt, le 4 février à 19 h 30, le Conseil municipal de HAUTERIVES, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florent BRUNET, Maire.

Date de la convocation : 28 janvier 2020.

Présents : Mmes Geneviève REVOL, Eliane BIANCHERI, Delphine LALLIER, Marinette NOIR, Véronique BOURGEON, Estelle MATHON, Odile LAFITTE, MM. André BACHELIN, Régis CHANCRIN, François CHARRIN, Serge BONGARD, Yann FELIX, Patrice PEY, Bertrand FROGET, Serge VOLLE, Jordan LEGER.

Absents excusés :

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Monsieur Bertrand FROGET.

Délibération n° 1: Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – Budget PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2019 : 1 843 300,02 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 460 825,01 € (< 25% x 1 843 300,02 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opérations non individualisées :

Chapitre 21 – immobilisations corporelles : 50 000

Opérations individualisées :

192 – Bâtiments – compte 2313 : 100 000

193 – Voirie – Réseaux – compte 2315 : 200 000

194 – Environnement – compte 2315 : 100 000

195 – Matériel – compte 2183 : 2 825,01

195 – Matériel – compte 2183 : 8 000,00

Total : 460 825,01 €.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 2: Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – Budget annexe PALAIS IDEAL

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2019 : 398 984,00 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 99 746,00 € (< 25% x 398 984,00 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opérations non individualisées :

Compte 2183 – Matériel de bureau : 5 000,00

Compte 2184 – Mobilier : 10 000,00

Compte 21318 – Autres bâtiments publiques : 34 746,00

Compte 2313 – Constructions : 50 000,00

Total : 99 746,00 €.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 3 : Acquisition des parcelles BK 190, BK 191 et BK 192.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de faire l'acquisition des parcelles BK 190, BK 191 et BK 192 limitrophes à la zone artisanale des Gonnets pour la création d'un parking et propose de les acquérir.

Ces parcelles appartiennent à Monsieur DELALANDE, que celui-ci consent à aliéner au prix de 7,32 € le m2 pour une superficie totale de 4 094 m2, soit un montant global de 29 968,08 € + les frais de notaire.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 4 : Acquisition des parcelles AE 360 et AE 369

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de faire l'acquisition des parcelles AE 360 et AE 369 pour régularisation et classement des parcelles dans la voirie communale desservant le lotissement de la Garenne.

Ces parcelles appartiennent à :
AE 360 : Monsieur STRIMBERG pour une superficie de 168 m2,
AE 369 : Monsieur BRAME pour une superficie de 447 m2.

Ces acquisitions seront régularisées à l'euro symbolique.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n°5 : Demande de subvention pour les dégâts suite à l'épisode neigeux

Monsieur le Maire rappelle au conseil que l'épisode neigeux du 14 novembre dernier a causé des dégâts considérables et que la Préfecture de la Drôme a débloqué une dotation de solidarité nationale par cet événement climatique.

Un dossier de subvention peut donc être présenté par la commune de Hauterives pour ce fonds pour les sinistres subis, notamment sur les arbres de la commune.

Le montant des travaux de réparation s'élève à 16 251,00 € ht.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 6 : Tarifs des droits de place

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

FIXE de la façon suivante les droits de place :

	Tarifs
Commerçants non sédentaires	
Marché hebdomadaire, par mètre linéaire	1,00 €
Marché hebdomadaire, par mètre linéaire avec électricité	1,50 €
Fête votive (manèges, stands divers) :	
Manège <30 m2	30 € + 2,00 € le m2
Manège >30 m2	60 € + 0,50 € le m2
Cirque, forfait pour deux jours	150 €
Occupation du domaine public	
Dans le cas de travaux, au m2, par jour	0,50 €
Dans le cas de terrasses de café, par m2	5,00 €

Dans le cas d'autres occupations commerciales, par m2	3,00 €
Dans le cas d'autres occupations commerciales, Rue du Palais, par m2	5,00 €

DECIDE, pour les occupations commerciales, de ne pas tarifier les présentoirs isolés et qu'un abattement de 2 m2 est accordé à tout le monde.

CHARGE le régisseur des droits de place de l'application de ces mesures à compter de la présente délibération.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n°7 : Vente des parcelles communales AV 89 et AV 440

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre du projet de projet de maison médicale, il est nécessaire de vendre les parcelles communales concernées par le projet à Monsieur Jean Bidault représentant la Sté JB MARKET Conseils.

Il s'agit des parcelles suivantes :

AV 89 d'une superficie de 5 940 m2

AV 440 d'une superficie de 3 253 m2 après déduction d'une bande de 6 m de largeur pour création d'une voirie communale.

Le prix de la vente est consenti pour un montant de 80 000 €. La vente sera régularisée par acte notarié auprès de l'Office notarial de Hauterives et Maître Buchheit, Notaire à GUILHERAND GRANGES.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 8 : Versement d'une indemnité au titre de la perte d'exploitation sur la parcelle N° AW 193

Monsieur le Maire rappelle au conseil que dans le cadre de la réparation de la canalisation de la Sté CHLORALP, suite à une fuite de sel dans le réseau communal d'assainissement eaux usées, l'intervention pour les travaux sur la parcelle AW 193 a entraîné une perte d'exploitation pour Monsieur CROUZET, fermier.

Cette perte d'exploitation a été évaluée à 150 €.

Monsieur le Maire propose de lui verser cette somme.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

La séance est levée à 20 h 30.